

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01534

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE PALENTE, RUE DES COURTILS, CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES MONTARMOTS, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN et RUE DU BARLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de PANORA'TRAIL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE PALENTE et RUE DES COURTILS

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 15h00 CHEMIN DES PLANCHES dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE VIEILLEY vers le CHEMIN DE PALENTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 21/06/2026, de 8h30 à 15h00, les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES PLANCHES.

Article 3 : Le 21/06/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 8h30 et 15h00 CHEMIN DE PALENTE dans sa partie comprise entre la RUE DES COURTILS et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DES RELANCONS / CHEMIN DE PALENTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°66.

Article 4 : Le 21/06/2026, entre 8h30 et 15h00, les véhicules circulant, CHEMIN DE PALENTE depuis la ROUTE DE MARCHAUX ont l'obligation de se diriger vers la RUE DES COURTILS.

Article 5 : Le 21/06/2026, les véhicules circulant RUE DES COURTILS depuis le BOULEVARD LEON BLUM ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE PALENTE, entre 8h30 et 15h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°66.



Article 6 : Le 21/06/2026, une déviation est mise en place de 8h30 à 15h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES PLANCHES et du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES MONTARMOTS jusqu'à l'intersection avec le BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : Le 21/06/2026, une déviation est mise en place entre 8h30 et 15h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE et RUE DES COURTILS en direction du CHEMIN DES PLANCHES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE DU BARLOT
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public